

Justificatif généré le 10/10/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 10/10/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/695426
N° d'annonce : 695426

AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE – SICAV

Siège social : 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS

999 990 302 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire réunie sur première convocation qui se déroulera le **26 octobre 2023 à 15h00** au siège social de la Société, au 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS, avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Modification statutaire relative à « l'Article 8 – Emissions, rachats des actions », portant sur le plafonnement des rachats ;
- Approbation de la modification corrélative des statuts à « l'Article 8 – Emission, rachats des actions » des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'ensemble des documents qui doit être communiqué aux actionnaires préalablement à chacune des Assemblées Générales est tenu à la disposition des actionnaires au Siège social de la Société ou envoyé aux actionnaires sur leur demande conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le droit de participer à cette Assemblée Générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par

l'intermédiaire habilité et annexée, soit au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'Assemblée Générale, par écrit, au siège social de la société ou auprès de son mandataire, UPTEVIA, Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex

Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné à la Société, ou auprès de son mandataire cité plus haut, trois jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Si cette Assemblée Générale ne pouvait délibérer valablement, faute de réunir le quorum requis, les actionnaires seraient à nouveau convoqués, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, le 14 novembre 2023 à 15 heures, dans les locaux de la Société, au 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS.

Le Conseil d'Administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeOt7EgkL

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeOt7EgkL>

